

## DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Seule une demande de DPS dûment complétée pourra permettre l'établissement d'une évaluation des risques et d'un devis

### ORGANISME DEMANDEUR

Raison sociale : .....

Adresse **complète** : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Fax : ..... Mail : .....

Représenté **légalement** par : ..... Fonction : .....

Représenté par : ..... Fonction : .....

### CARACTERISTIQUES DE LA MANIFESTATION

Nom : .....

Activité(s) détaillée(s)/Type : .....

Date(s) : ..... Horaires précises : .....

Nom du contact sur place : ..... Téléphone fixe : .....

Fonction de ce contact : ..... Téléphone portable : .....

Lieu de la manifestation : .....

Circuit :  Oui  Non Si oui :  Ouvert  Fermé

Superficie : ..... Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site : .....

Risques particuliers : .....

### NATURE DE LA DEMANDE

Effectif public\* : ..... Tranche d'âge : .....

\*Effectif maximum présent au même moment sur l'évènement.

Personnes ayant des besoins particuliers : - Communication : .....

- Déplacement : .....

- Autres : .....

Durée présence du public : .....

Public : Assis  Debout  Statique  Dynamique

Un dispositif de secours est demandé pour les acteurs :  Oui\*\*  Non Si oui, :

Effectif d'acteurs : ..... Tranche d'âge : .....

\*\*Si un dispositif est demandé pour les acteurs, une équipe de 4 secouristes supplémentaire au minimum est nécessaire.

**CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT / L'ACCESSIBILITE DU SITE**

Structure :  Permanente  Non permanente Types : .....  
Voies publiques :  Oui  Non  
Dimension de l'espace naturel : .....  
Distance de brancardage : ..... Longueur de la pente du terrain : .....  
Autres conditions d'accès difficile : .....

**STRUCTURES FIXES DE SECOURS PUBLIC LES PLUS PROCHES**

Centre d'incendie et de secours de : ..... Distance : .....  
Structure hospitalière de : ..... Distance : .....

**DOCUMENTS JOINTS**

Arrêté municipal et/ou préfectoral  Avis de la commission de sécurité  Plan du site  Annuaire téléphonique du site  Autres : .....

**AUTRES SECOURS PRESENTS SUR PLACE**

Médecin → Nom : ..... Téléphone : .....  
 Infirmier  Kinésithérapeute  Ambulance privée  Sapeurs-Pompiers  SMUR  Police  Gendarmerie  
 Autres : .....

**INFORMATION DIVERSE**

L'organisateur met à disposition les repas et boissons non alcoolisées pour les secouristes durant la manifestation :

oui  non (si non, les repas des secouristes fournis par l'ADPC 49 seront facturés)

L'organisateur prévoit / met à disposition un local ou barnum/tente avec point électrique :

oui  non (si non, les tentes fournies par l'ADPC 49 seront facturées)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du **représentant légal** et cachet de l'organisme demandeur :

---

Cadre réservé ADPC49

**Demande réceptionnée le :** .....

# DEMANDE DE DPS

## Dispositif Prévisionnel de Secours

L'organisation de manifestations ou de rassemblements de personnes, à caractère occasionnel et préalablement organisé (concert, meeting, compétition sportive, festivités...) nécessite une gestion des risques liés au nombre de personnes rassemblées et éventuellement à leur activité.

Art. 4 du décret n°97-646 du 31 mai 1997 : "Les préposés des organisateurs de la manifestation ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants. Ils doivent notamment remplir, en tant que de besoin, les tâches suivantes [...] porter assistance et secours aux personnes en péril."

L'organisateur est libre de faire appel, en complément du dispositif prescrit par l'autorité publique, à tout autre moyen humain ou matériel destiné à augmenter le niveau de sécurité de la manifestation.

### QU'EST CE QU'UN DPS ?

Le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) est un ensemble de moyens humains et matériels de premiers secours à personnes pré-positionnés. Il est mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.

### QUI PEUT ASSURER UN DPS ?

Conformément à l'article 36 de la Loi de Modernisation de la Sécurité Civile, seules les Associations Agréées de Sécurité Civile peuvent contribuer à la mise en place de DPS.

La Protection Civile du Maine-et-Loire, par le biais de la Fédération Nationale de Protection Civile dont elle dépend, est une Association Agréée de Sécurité Civile par arrêté du 30 août 2006, paru au Journal Officiel du 3 septembre 2006.

### COMMENT DEMANDER UN DPS A LA PROTECTION CIVILE DU MAINE-ET-LOIRE ?

En remplissant le formulaire ci-dessus, réglementairement imposé par le Référentiel National des Missions de Sécurité Civile, qui permettra d'établir la grille d'évaluation des risques, de dimensionner le dispositif et d'établir un devis.